



## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

### INTRODUCTION

Le cours d'éducation physique fait partie de la formation commune obligatoire et est soumis au contrôle du niveau des études. Toutes les compétences appartenant aux trois champs disciplinaires – la condition physique, les habiletés gestuelles et motrices et la coopération socio-motrice – sont mobilisées en continuité durant la scolarité dans l'objectif d'amélioration de la santé, de la sécurité, de l'expression de la culture motrice et sportive qui représentent les finalités premières de l'éducation physique.

### 1. ÉQUIPEMENT

**Filles :** un T-shirt de sport, ventre couvert ainsi que les épaules, un pantalon de sport, des chaussures de sport. Prévoir un survêtement chaud (activités extérieures)

**Garçons :** un short de sport sans publicité, un T-shirt et des chaussures de sport, sans publicité.

**Les interdits :** Les jeans retailés, bermudas, shorts à fleurs de type « Hawaï » et autres fantaisies..., les T-shirts avec des grossièretés inscrites dessus ainsi que des dessins provocants ou les t-shirts de style « Marcel », les chaussures autres que celles de sport (chaussures de loisirs interdites également). Les bijoux (bracelet, piercing, boucles d'oreille, montre, etc.) doivent être retirés impérativement. Les casquettes (sauf par fort ensoleillement) et autre couvre-chef (même en dehors de l'école). Le voile est non autorisé sauf s'il ne recouvre pas la tête entièrement (façon bandana). Il doit en outre permettre le bon déroulement des cours (Cf. ROI).

**En cas de natation :** uniquement pour le 1er cycle en 1ère année secondaire (six semaines) ; un essuie, un bonnet ; pour les filles un maillot une pièce et pour les garçons un maillot de bain (short interdit).

### 2. VESTIAIRE

Le masque est obligatoire au sein des vestiaires, un nettoyage des mains au savon ou au gel hydroalcoolique est obligatoire en entrant dans le local.

Les déodorants en aérosol sont interdits dans tous les vestiaires. Seuls les sticks et déodorants à bille sont autorisés.

**IMPORTANT :** un distributeur à eau est présent dans le hall d'entrée du complexe. Afin de contribuer au respect de la planète, nous ne fournissons pas de gobelet. Votre enfant est invité à apporter le sien (plastic réutilisable). ~~Il pourra en outre le laisser dans le vestiaire du professeur s'il le souhaite.~~

### 3. SÉCURITÉ

Afin d'éviter les accidents, les élèves respecteront scrupuleusement les consignes du professeur et éviteront tout ce qui pourrait causer préjudice à autrui. Le respect du matériel et des locaux s'impose, toute dégradation volontaire sera aux frais de l'élève. Au sein de l'établissement les GSM, les mp3, les appareils photos, les tablettes... sont interdits, **nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans les infrastructures pour tous les objets (bijoux, GSM, etc.)**. ~~Il est toutefois autorisé d'écouter sa musique (avec écouteurs) lors de séances d'endurance avec l'accord du professeur.~~

### 4. HYGIÈNE

Le cours d'éducation physique est un cours où un maximum d'hygiène est requis pour le bien-être de tous. La tenue devra être lavée régulièrement. Les cheveux longs devront être tenus. Il sera interdit de manger dès l'entrée dans les infrastructures sportives (y compris des chewing-gums). En fonction des possibilités, l'accès aux douches sera autorisé à la fin de la leçon. Le respect des distances, du port du masque (excepté lorsque l'élève est mobile) et du nettoyage des mains est primordial.

## 5. DISPENSES

La dispense du cours d'éducation physique n'est accordée par le Ministre que sur production d'un certificat médical motivé. Quand ce certificat concerne l'ensemble de l'année scolaire, ce dernier doit être produit avant le 15 septembre de l'année en cours, sauf si des circonstances exceptionnelles le justifient.

**Les élèves partiellement dispensés du cours sont tenus d'être présents au cours ! Il leur est en outre interdit de faire du travail pour un autre cours. Un travail leur sera donné et ils seront évalués sur celui-ci ; ou bien ils seront impliqués d'une manière ou d'une autre dans la leçon.**

En cas d'oubli de la tenue de sport, la procédure de la sanction s'effectue comme suit :

1<sup>e</sup> fois : une note au journal de classe dans la section « attitude face au travail » sera notée.

2<sup>e</sup> fois : une nouvelle note sera notée dans la même section.

**A partir de la 3<sup>e</sup> fois : → pour le 1<sup>er</sup> degré : 2 heures de retenue à chaque oubli de la tenue avec**

**un demi jour de renvoi à la 6<sup>ème</sup> fois**

**et un jour d'exclusion au 9<sup>ème</sup> oubli.**

**→ pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré : 2 heures de retenue ensuite retrait de la carte de sortie**

**à chaque oubli avec un demi jour de renvoi à la 6<sup>ème</sup> fois**

**et un jour d'exclusion au 9<sup>ème</sup> oubli.**

**De plus, lorsqu'un élève n'est pas en possession de sa tenue de sport ou est dispensé, il est tenu de rester à la disposition du professeur. Un travail écrit lui sera donné et sera évalué (tout manquement à ce travail entraîne une retenue pour réaliser le travail non fait pendant le cours.**

Les professeurs d'éducation physique demandent aux parents de signaler, dès la rentrée scolaire, par la présentation d'un certificat médical, toute déficience ou maladie quelconque qui constitue une contre-indication à certaines pratiques du cours d'éducation physique. Une discrétion totale sera assurée à ce sujet.

Les professeurs tolèrent une dispense éventuelle du cours (pas plus d'une par période) par la présentation d'un mot daté et signé des parents dans le journal de classe de l'élève.

## 6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation se base sur des grilles d'évaluations ainsi que sur des grilles critériées à laquelle s'ajoute une note holistique relative à la régularité de la participation au cours ainsi que le port de la tenue correcte.

Sont donc évalués :

- Les trois champs de compétences.
- La régularité de la participation et le port de la tenue correcte.
- Compétences cognitives (en cas d'oubli de la tenue).

## TALON À COMPLÉTER ET À RETOURNER SIGNÉ

Je soussigné....., père / mère / tuteur de l'élève  
.....déclare avoir pris connaissance du ROI spécifique du cours d'éducation physique.

Date : / / 20....

*Signature des parents*

*Signature de l'élève*